

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION Invalidité (CMI-I)

- Qu'est-ce que la CMI-I ?
 - A quoi sert la CMI-I ?
 - Qui peut en bénéficier ?
 - Pour combien de temps est-elle accordée ?
 - Peut-on avoir d'autres CMI en même temps ?
 - Quelles sont les mentions complémentaires de la CMI-I ?
 - Comment demander la CMI-I en fonction de votre cas ?
-

La MDPH de la Dordogne répond à vos questions



*Maison Départementale
des Personnes Handicapées*

Qu'est-ce que la CMI-I ?

La CMI est une carte destinée à faciliter votre vie quotidienne



À quoi sert la CMI-I ?

- Elle vous donne des avantages, et à la personne qui vous accompagne éventuellement, quand vous vous déplacez :



- Vous pouvez utiliser prioritairement une place assise dans un transport en commun,



- Vous pouvez être prioritaire dans une file d'attente,



- Vous pouvez payer moins cher quand vous prenez les transports en commun.

- Elle peut vous faire aussi bénéficier d'avantages fiscaux :

- Une demi-part supplémentaire,

- Un abattement fiscal,

- Une baisse ou une exonération de la taxe d'habitation.

Qui peut en bénéficier ?

➤ Pour bénéficier de la CMI-I il y a plusieurs possibilités :

1

Vous avez un taux d'incapacité d'au moins 80%

2

Vous êtes classé en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la Sécurité Sociale (vous ne pouvez plus travailler et vous avez besoin d'aide tout le temps dans la vie)

3

Vous êtes une personne âgée et vous pouvez avoir la CMI-I automatiquement si vous avez l'APA et que vous êtes en GIR 1 ou en GIR 2

Pour combien de temps la CMI-I est-elle accordée ?

- Elle est donnée pour une durée de 1 an à 20 ans,
 - Elle peut vous être accordée pour toujours.
-

Peut-on avoir d'autres CMI en même temps ?

- Si vous avez une CMI-I, il est inutile de demander une CMI Priorité. Tous les avantages de la CMI Priorité sont aussi donnés par la CMI-I

Quelles sont les mentions complémentaires de la CMI-I ?

- **La mention « invalidité » peut-être complétée avec des sous-mentions :**
 - **La sous-mention « besoin d'accompagnement » pour :**
 - **Les enfants bénéficiaires du complément d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) de la 3^{ème} à la 6^{ème} catégorie au titre d'un besoin en aide humaine.**
 - **Les adultes bénéficiaires d'une des aides suivantes :**
 - La Majoration pour Tierce Personne (MTP)
 - Une majoration de la rente accident du travail ou maladie professionnelle pour assistance d'une tierce personne,
 - Une aide humaine dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)
 - **La sous-mention « cécité » est apposée quand la vision centrale de la personne handicapée est inférieure à 1/20^e de la normale avec correction.**

Comment demander la CMI-I selon votre cas ?

1

Vous avez plus de 60 ans, vous êtes bénéficiaire de l'APA et vous êtes en GIR 1 ou GIR 2

- Vous utilisez un formulaire pour les personnes qui ont déjà l'APA,
 - Dans ce formulaire vous demandez la CMI-I
 - Vous envoyez ce formulaire au service des personnes âgées du Département ou vous le déposez à l'accueil.
-
- **Si vous avez un GIR 1 ou GIR 2 (vous êtes en très grande difficulté)**
 - Vous avez automatiquement la CMI-I et vous l'avez pour toujours.
 - Vous recevez un courrier vous informant que vous avez droit à la CMI-I
 - Vous recevez ensuite un courrier pour vous demander d'envoyer une photo à l'Imprimerie Nationale,
 - Quand vous avez envoyé votre photo, l'Imprimerie Nationale fabrique votre CMI-I
 - Vous recevez par courrier votre CMI-I une dizaine de jours après avoir envoyé votre photo.

Comment demander la CMI-I selon votre cas ?

2

Dans tous les autres cas (Moins de 60 ans, ou plus de 60 ans sans APA ou avec un GIR de 3 à 6

- Vous faites la démarche auprès de la MDPH en remplissant le formulaire,
- Vous joignez les documents demandés : certificat médical, photocopie d'identité, justificatif de domicile, photocopie si vous êtes dans ce cas, du jugement de mesure de protection,
- Vous envoyez ce dossier à la MDPH ou vous déposez à l'accueil.

- **Les professionnels de la MDPH vont étudier votre demande,**
- **Le Président du Conseil Départemental vous informera si vous avez droit ou non à la CMI-I**

- **Si vous avez droit à la CMI-I :**
 - Vous recevez un courrier pour vous demander d'envoyer une photo à l'Imprimerie Nationale,
 - Quand vous avez envoyé votre photo, l'Imprimerie Nationale fabrique votre CMI-I
 - Vous recevez par courrier votre CMI-I une dizaine de jours après avoir envoyé votre photo.



*Maison Départementale
des Personnes Handicapées*

Rue du 26^{ème} Régiment d'infanterie – Cité
Administrative – Bâtiment E – 24016 Périgueux
Cedex

Accueil physique et téléphonique du lundi au
vendredi de 09h00 à 12h00

05.53.02.03.55 / mdph24@dordogne.fr
